

Élection du vice-président étudiant du conseil académique

Le conseil académique

*Vu le Code de l'éducation notamment les articles L712-4 et L712-6-1 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud, notamment les article 12 et 32 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Bretagne Sud ;
Vu la proposition du président d'université en vue de l'élection de Corto GARNIER, élu à la CFVU, en qualité de vice-président étudiant du conseil académique ;*

L'article L712-4 du Code de l'éducation prévoit la désignation d'un vice-président étudiant ou d'une vice-présidente étudiante du conseil académique.

Conformément aux articles 12 et 32 des statuts de l'UBS, ce vice-président étudiant ou cette vice-présidente est élu-e, sur proposition du président d'université, par le conseil académique plénier, en son sein.

Par ailleurs, sur proposition du président d'université, un deuxième vice-président étudiant ou une deuxième vice-présidente étudiante, relevant d'un autre site de l'université, peut être élu-e par le conseil académique plénier, en son sein ou non.

Les statuts précisent que le mandat des deux vice-présidents étudiants est d'une durée de deux ans, renouvelable. Il expire à l'échéance du mandat des représentants des usagers et des doctorants au conseil académique.

L'article 32 des statuts dispose que l'élection d'un vice-président étudiant ou d'une vice-présidente étudiante se fait à la majorité absolue des membres en exercice du conseil. Si, après un tour de scrutin, le candidat ou la candidate n'a pas obtenu cette majorité, il est procédé à un deuxième tour dans les mêmes conditions. Si, à l'issue de ce deuxième tour, aucune majorité absolue ne s'est dégagée, un troisième tour est organisé ; l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés, le président pouvant proposer un nouveau candidat ou une nouvelle candidate.

Conformément aux dispositions précitées, le président propose l'élection de Monsieur Corto GARNIER, élu au sein du conseil académique (CFVU) en qualité de vice-président étudiant du conseil académique.

Après en avoir délibéré,

Élit, sur proposition du président, à bulletins secrets et à la majorité absolue des membres en exercice, Monsieur Corto GARNIER en qualité de vice-président étudiant du conseil académique.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :	Nombre de bulletins dans l'urne :	48
Membres en exercice : 60	Voix obtenues par le candidat :	46
Membres présents : 36	Blancs ou nuls :	2
Membres représentés : 12	Abstentions :	0

Visa du président, David MENIER

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 2 juillet 2026

